Assurance responsabilité civile d'entreprise pour membres de la Coopérative TPS Travel Professionals Switzerland

TPS Travel Professionals Switzerland dispose d'une assurance responsabilité civile d'entreprise au niveau de la coopérative avec la possibilité de participation pour tous les membres TPS.

L'idée de solidarité de la coopérative est ainsi mise en œuvre et les membres du TPS bénéficient d'avantages. L'important volume du contrat et la force commerciale d'une telle police de groupe permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses en termes de prime, de couverture et de prestations.

Une participation à cette solution d'assurance convient aux agences de voyages suivantes

- Avec affiliation à TPS
- Siège de l'entreprise en Suisse
- Profil activités sportives extrêmes à risque: UNIQUEMENT pur intermédiaire - PAS de réalisation propre.
- Pas d'utilisation de drones comme activité principale; l'utilisation de drones comme activité secondaire est assurée.

En tant qu'entreprise coassurée dans la police responsabilité civile de Travel Professionals Switzerland TPS, vous bénéficiez des avantages suivants:

- Accès à une somme d'assurance commune élevée par événement de CHF 30 millions, 2 x par année d'assurance (double garantie)
- Prime attractive (le taux de prime dépend du volume total des ventes)
- Suppression de la prime minimale pour les entreprises ayant un petit chiffre d'affaires
- Couvertures spéciales pour tour-opérateurs/agences de voyage
- Renonciation à la négligence grave
- Pas de résiliation en cas de sinistre
- Divers autres modules de couverture selon l'aperçu en page 2
- Couverture du terrorisme suit à des mesures de sécurité insuffisantes
- Entrée ou sortie possible à tout moment
- Aucune question de demande / déclaration de risque nécessaire
- Assistance technique et gestion des sinistres par Verlingue SA, Courtier en assurances (français, allemand, italien, anglais)

Extrait de l'étendue de l'assurance:

Conditions de primes à partir du 01.01.2025	Mio en CHF par an	Taux de prime
Taux de prime jusqu'au chiffre d'affaires total	150	0.20‰
Taux de prime supérieur / inférieur au chiffre d'affaires total	150 / 175	0.19‰
Taux de prime supérieur / inférieur au chiffre d'affaires total	175 / 250	0.18‰
Taux de prime supérieur / inférieur au chiffre d'affaires total	250	0.17‰
Taux de prime supérieur au chiffre d'affaires total	350	0.16‰

Étendue de la couverture de base	Exigences
Responsabilité civile d'entreprise en général	Est assurée la responsabilité civile légale pour les dommages corporels et matériels résultant du risque d'installation, d'exploitation, de produits et d'environnement ainsi que les dommages purement économiques mentionnés. Prestation: Indemnisation des prétentions justifiées et défense contre les prétentions injustifiées.
Tour-opérateur/agent de voyage (Base: Loi fédérale sur les voyages à forfait)	Est assurée la responsabilité civile légale découlant de la préparation et de l'exécution de voyages (y compris les séjours) en qualité d'organisateur de voyages ainsi que de l'activité d'intermédiaire de voyages. Pour les activités sportives à risque et extrêmes, la couverture d'assurance ne s'applique qu'à la SIMPLE ACTIVITÉ D'INTERMÉDIAIRE auprès de prestataires de services. Est assurée la responsabilité civile légale des assurés pour les dommages corporels et matériels résultant d'actes ou d'omissions de prestataires de services indépendants engagés par l'organisateur de voyages (p. ex. autocaristes, compagnies aériennes, compagnies maritimes, hôtels).

Somme d'assurance	Limite maximale en CHF
Somme d'assurance garantie 2 fois pour les dommages corporels, matériels et les frais de prévention de dommages max. par année d'assurance	30Mio

Couvertures complémentaires / Restrictions	Étendue et sublimitation
Sur demande	Sur demande

Franchises par événement	En CHF
CombiRisk couverture de base pour les dommages matériels et les frais de prévention de dommages (sans loi fédérale sur les voyages à forfait)	1000
Couverture de base des drones / Activité de tour-opérateur ou agent de voyage selon la loi fédérale sur les voyages à forfait	1000 / 2000
Atteintes à la personnalité couverture de base / Activité de tour-opérateur ou agent de voyage selon la loi fédérale sur les voyages à forfait	1000 / 2000
Dommages corporels	aucun
De la responsabilité civile en tant que tour-opérateur ou agent de voyage selon la loi fédérale sur les voyages à forfait	2000
Par sinistre en cas de non-respect d'une obligation légale d'assurance par le prestataire de services engagé par le tour-opérateur ou agent de voyage	10000
Dommages aux vestiaires	200
Responsabilité civile du maître d'ouvrage	1000
Préjudices pécuniaires	1000
Protection juridique dans les procédures pénales et administratives	aucun